

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Marché de l'Agro - Cession d'une emprise foncière à la Communauté Urbaine « Grand Dijon »

Monsieur Gervais, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que l'opération de réaménagement du site du Marché de l'Agro a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 26 juin 2008, confirmant la vocation agro-alimentaire de la zone d'activités économiques.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a pris acte du transfert du site au profit de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et a décidé le principe de la cession du foncier appartenant à la Ville, soit dans le cadre des baux emphytéotiques, soit en pleine propriété.

Cette structure foncière n'étant plus adaptée à la demande des entreprises qui souhaitent acquérir en pleine propriété leur site d'implantation, le Conseil Municipal a décidé par délibérations des 12 novembre 2012, 15 décembre 2014 et 13 avril 2015, de céder au Grand Dijon, les tènements bâtis situés 11, 13, 15, 17, 19-21, rue de Skopje et de résilier par anticipation les baux emphytéotiques, ainsi qu'une emprise de la rue de Skopje, préalablement désaffectée et déclassée du domaine public communal, représentant une superficie de 2 860 m².

En vue de permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le tènement foncier situé 11 à 21, rue de Skopje, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la cession par la Ville de Dijon d'une emprise foncière complémentaire d'une superficie d'environ 7 100 m² cadastrée section AK n°72p permettant au Grand Dijon de constituer un tènement foncier, en pleine propriété, d'une superficie totale d'environ 27 500 m². La superficie est indicative en raison d'une procédure en cours de rectification des limites cadastrales de ce tènement par un géomètre-expert. Considérant la présence de l'ancienne desserte ferroviaire, aujourd'hui hors service, du marché de l'Agro, dans les limites de cette parcelle, il convient préalablement à sa cession, de désaffecter ce tènement du domaine ferroviaire privé de la Ville.

Il est proposé, aujourd'hui, de céder cette emprise foncière au prix de 25 € le m², conforme à l'évaluation de France Domaine.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la poursuite de l'opération de réaménagement du site du marché de l'Agro, décider la désaffectation du domaine ferroviaire privé de la Ville de la parcelle cadastrée section AK n°72p, située au nord de la rue de Skopje, d'une superficie d'environ 7 100 m² ;

2 - de décider la cession de cette emprise foncière à la Communauté Urbaine « Grand Dijon », moyennant le prix de 25 € le m²;

3 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ